

4.4 tons to 4.7 tons, although 1965 was a less-than-average crop year.

Taxes per acre averages \$15.83 for peaches in 1965 in the same study. By comparison, the average amount of taxes per acre in 1963 in New York State amounted to \$3.67 per acre, Michigan \$2.74 and California \$5.03. This latter information is from the Economic Research Service of the United States Department of Agriculture, and although it covers all land a much lower tax per acre is obviously collected.

CREDIT

Rising interest rates have definitely had a detrimental effect on the cost of farming; and the recent decision to increase the interest rate under the Farm Credit Act will have a serious effect on Canadian Agriculture in the long run, which will have to be passed on to the consumers. This has affected 64,000 farms across Canada including the Niagara Peninsula. The high cost of land which has been brought about by encouragement of industrialization in this area, together with higher credit costs, is a major problem faced by fruit-growers today. Again, the cost of farm credit in Canada is higher than in any competing fruit area in the world.

IMPORTS AND EXPORTS

In the 1957-58 years, Ontario fruit production was high and the lower priced imports were just beginning to enter Canada in greater quantities. The amount imported has greatly increased until in 1968 the total brought in equalled 50,000 tons of a kind produced in Canada.

In 1960, the Special Australian Trade Agreement Act was proclaimed reducing the duty on Australian exports into Canada on canned peaches to 1/4c per lb. from the Most Favoured Nation rate of 2 1/4c, and canned pears from 2c to free entry. Just previously, the 1957 Tariff Board hearing had recommended increases in general tariffs on these items which came into effect two years later in 1959. The Australian Agreement was being negotiated in 1959 without consultation with the fruit industry.

The attached graph indicated the trend on imported canned peaches and pears from the United States and Australia, compared to the total imports from all countries.

67 p. 100. Le rendement à l'acre avait augmenté de 4.4 à 4.7 tonnes, bien que la récolte de 1965 ait été inférieure à la moyenne.

Les taxes ont été en moyenne de \$15.83 l'acre pour les pêches en 1965 dans la même étude. En comparaison, la moyenne des taxes à l'acre en 1963 dans l'État de New York a été de \$3.67, \$2.74 dans le Michigan et \$5.03 en Californie. Ces données proviennent du Service des recherches économiques du ministère de l'Agriculture des États-Unis, et bien qu'elles portent sur toutes les terres, la taxe à l'acre est évidemment très inférieure.

CRÉDIT

Le taux croissant des intérêts a définitivement eu un effet nuisible sur le coût d'exploitation des fermes; et la décision récente d'accroître le taux d'intérêt sous le régime de la Loi sur le crédit agricole aura à long terme un effet profond sur l'agriculture du Canada et ce sera le consommateur qui en paiera les frais. Cette mesure touche 64,000 exploitations agricoles d'un bout à l'autre du pays, y compris la péninsule de Niagara. Le coût élevé des terres suscité par l'encouragement à l'industrialisation dans la région, ainsi que le coût plus élevé du crédit sont un problème majeur que les producteurs de fruits ont à envisager aujourd'hui. Nous le répétons, le coût du crédit agricole est plus élevé au Canada que dans toute autre région fruitière concurrente dans le monde.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

En 1957-1958, la production fruitière de l'Ontario a été forte et les importations à bon marché ont commencé à entrer au Canada en plus grandes quantités. Les importations ont augmenté considérablement jusqu'en 1968 alors que le total a atteint 50,000 tonnes d'une espèce produite au Canada.

En 1960, en vertu de la Loi spéciale de l'accord commercial avec l'Australie, le droit sur les pêches en conserve australiennes importées au Canada a été réduit à 1/4c. la livre à partir du taux de 2 1/4c. pour la nation la plus favorisée, et le droit sur les poires en conserve, de 2c. à néant. Juste auparavant, la Commission du tarif avait recommandé en 1957 l'augmentation du tarif général sur ces articles qui a été mise en vigueur deux ans plus tard en 1959. L'accord avec l'Australie était en voie de négociation en 1959 sans que l'industrie fruitière ait été consultée.

Le graphique ci-joint présente la tendance des pêches et des poires en conserve importées des États-Unis et d'Australie, en regard des importations globales en provenance de tous les pays.